

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **14 mars 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères : Diane Blouin
Conseillers : Alain Lavoie
Jacquelin Goyette
Gilbert Dumas

Était absent : Jérémy Martin
Pascale Bonin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2023-03-085

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-03-086

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 tel que déposé.

Adoptée

2023-03-087

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport du maire, des services et des comités

2023-03-088

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2023

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2023.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 217 298,53\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2023-03-088 au montant 217 298,53\$.

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2023-03-089

1.7 Adoption du règlement # 519-23 sur le traitement des élus municipaux

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 519-23 sur le traitement des élus municipaux tel que présenté.

Adoptée

2023-03-090

1.8 Autorisation de paiement à la MRC de Portneuf pour les quotes-parts 2023 (2^e versement)

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture no 230028 s'élevant à 26694,00\$
aucunes taxes applicables
Provenance des fonds : 02 22000 419

Adoptée

2023-03-091

1.9 Autorisation de paiement à Sage Services Andrée Gosselin pour des services de comptabilité. Notamment, droit supplétifs, tenue à jour et comptes de taxes 2023

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture no 51 s'élevant à 1017,50\$ plus les taxes applicables

Provenance des fonds : 02 13000 411

Adoptée

2023-03-092

1.10 Autorisation de paiement des frais d'honoraires pour un mandat de comptabilité à **NRJ Solutions**, par Nancy L'Heureux, tel qu'adopté par la résolution 2022-12-244.

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro 10 couvrant la période du 2 au 24 février 2023, s'élevant à 2040,00\$ plus des frais de déplacement de 168,00\$, pour un total de 2208,00\$, plus les taxes applicables.

Provenance des fonds : 02 13000 411

Adoptée

1.11 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-093

2.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée

2.2 Avis de motion du règlement # 530-23 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et sur la prévention des incendies remplaçant les règlements # 418-12 et # 480-19

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 530-23 *concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et sur la prévention des incendies* sera adopté.

2023-03-094

2.3 Présentation et adoption du projet de règlement #530-23 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et sur la prévention des incendies remplaçant les règlements #418-12 et #480-19

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le **projet de règlement #530-23** concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et sur la prévention des incendies remplaçant les règlements #418-12 et #480-19

Adoptée

2023-03-095

2.4 Autorisation d'embauche de 2 pompiers selon les recommandations du comité SISEM

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du service incendie SISEM;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 du SISEM;

CONSIDÉRANT les démarches d'embauche par le Carrefour Emploi Mékinac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Alain Lavoie, appuyé par M. Jacquelin Goyette et résolu que le conseil de Rivière-à-Pierre :

- **AUTORISE** l'embauche des deux candidats retenus, soient messieurs Louis-Alexandre Caya et Maxime Leduc-Naud à titre de pompiers temps plein à compter du 11 avril 2023;
- **AUTORISE** la directrice générale, madame Manuella Perron et monsieur Yvon Bourassa, maire à signer le contrat de travail selon les recommandations du comité SISEM.

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-03-096

3.1 Autorisation de paiement à Luc St-Pierre pour déneigement et épandage de sable

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement de la facture 937 au montant de 1085,00\$, de la facture 938 au montant de 1700,00\$, de la facture 990 au montant de 1715,00\$, de la facture 991 au montant de 1165,00\$ et de la facture 992 au montant de 2230,00\$ pour un total de 7895,00\$, plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02-33000-522

Adoptée

2023-03-097

3.2 Mandat à Akifer pour la réalisation d'un programme de gestion de l'aquifère pour l'année 2023

ATTENDU QUE le puits P-1 représente la principale source en eau potable de la municipalité et qu'il est exploité en mesurant quotidiennement le volume d'eau pompé sans tenir compte de l'abaissement du niveau d'eau dans le puits et du volume disponible dans l'aquifère;

ATTENDU QUE les puits P-2 et P-3 sont exploités de façon sporadique et qu'ils sont maintenant munis de compteurs;

ATTENDU QU'un programme de gestion d'aquifère permettrait d'effectuer un suivi du rendement des puits, des fluctuations de la nappe d'eau exploitée et potentiellement d'identifier la cause possible de problèmes de contamination;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Akifer pour réaliser un programme de gestion de l'aquifère pour l'année 2023. Ce programme au coût de 2 688,00 \$, taxes en sus, est décrit plus amplement dans une offre de service signée par M. Yves Garneau, ingénieur.

Adoptée

4. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-03-098

4.1 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis S.E.C a déposé en date du 16 décembre 2022 un plan d'aménagement d'ensemble préliminaire concernant un projet de développement de la villégiature dans la seigneurie de Perthuis en bordure du lac Montauban ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement déposé suite aux correctifs proposés en date du 16 février 2023 respecte l'ensemble des critères énoncés au règlement numéro 386-10 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par Solifor Perthuis S.E.C. rencontre les orientations et les objectifs poursuivis par la municipalité de Rivière-à-Pierre concernant le développement de la villégiature dans le secteur du lac Montauban et à l'intérieur des espaces forestiers compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du projet et a recommandé lors de sa séance de Février l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis S.E.C. ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre approuve le plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis, incluant les correctifs proposés en date du 14 mars 2023 ;

Adoptée

2023-03-099

4.2 Adoption du règlement # 522-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes relatives à la superficie et à la hauteur des bâtiments complémentaires à l'habitation

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le règlement # 522-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de modifier les normes relatives à la superficie et à la hauteur des bâtiments complémentaires à l'habitation

Adoptée

4.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 525-23 modifiant le Plan d'urbanisme #431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 525-23 modifiant le Plan d'urbanisme #431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis

2023-03-100

4.4 Adoption du projet de règlement # 525-23 modifiant le Plan d'urbanisme #431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le projet de règlement # 525-23 modifiant le Plan d'urbanisme #431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la seigneurie de Perthuis

Adoptée

4.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 527-23 modifiant le Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 527-23 modifiant le Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

2023-03-101

4.6 Adoption du projet de règlement # 527-23 modifiant le Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le projet de règlement # 527-23 modifiant le Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

Adoptée

4.7 Avis de motion du projet de règlement numéro 524-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Gilbert Dumas qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 524-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

2023-03-102

4.8 Adoption du premier projet de règlement # 524-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le premier projet de règlement # 524-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban rive Ouest

Adoptée

4.9 Avis de motion du projet de règlement numéro 528-23 modifiant le Règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 528-23 modifiant le Règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

2023-03-103

4.10 Adoption du premier projet de règlement # 528-23 modifiant le Règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le premier projet de règlement # 528-23 modifiant le Règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2023-03-104

5.1 Adoption de la proposition de bail de la municipalité de Rivière-à-Pierre envers le CIUSSS de la Capitale-Nationale

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-à-Pierre désire conserver son service de CLSC

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser la salle communautaire et un espace de rangement à cette fin

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties pour un bail d'une durée de 3 ans

CONSIDÉRANT qu'une copie du bail a été remis aux membres du conseil

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre approuve le bail de la municipalité de Rivière-à-Pierre envers le CIUSSS de la Capitale-Nationale afin de maintenir les services de CLSC

2023-03-105

5.2 Autorisation de commander et payer Équipements de lavage la Capitale pour une laveuse à pression et ses accessoires dans le cadre du projet d'une station de lavage mobile

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER l'achat et le paiement à **Équipements de lavage la Capitale** pour une laveuse à pression avec ses accessoires s'élevant à 6742.95 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-03-106

5.3 Autorisation de commander et payer Remorque Gator pour une remorque fermée galvanisée de 6'x10' dans le cadre du projet d'une station de lavage mobile

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER l'achat et le paiement à **Remorque Gator** pour une remorque fermée d'une valeur de 7695.00 \$ plus les taxes applicables

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

2023-03-107

6.1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de

promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entourées ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de la municipalité de Rivière-à-Pierre lors de sa séance du 14 mars 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entourées.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lavoie de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 20h04.

Danielle Ouellet, Mairesse

Directeur général et greffier-trésorier